



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/257/Add.3
19 octobre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

Quarante-neuvième session
Point 142 de l'ordre du jour

MESURES VISANT À ÉLIMINER LE TERRORISME INTERNATIONAL

Rapport du Secrétaire général

Additif

TABLE DES MATIÈRES

Page

II. RÉPONSES REÇUES DES ÉTATS MEMBRES

Jamahiriya arabe libyenne	2
-------------------------------------	---

JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE

[Original : arabe]

[17 octobre 1994]

1. Le terrorisme fait peser une lourde menace sur l'humanité tout entière : il met en péril et anéantit la vie d'innocents, sème le désordre, sape la confiance dans les relations entre nations et compromet la paix et la sécurité internationales.

2. La Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, qui a été victime du terrorisme en 1973 et en 1986 et demeure une cible des activités terroristes, condamne le terrorisme international sous toutes ses formes. À l'instar de la communauté internationale, elle est convaincue qu'il faut lutter contre ce dangereux phénomène dans toutes ses manifestations et sous ses diverses formes. En de nombreuses occasions, elle a exprimé sa profonde inquiétude devant l'expansion du terrorisme international et n'a cessé de souligner avec force la nécessité de le combattre. Elle a déclaré qu'elle ne permettrait pas que son territoire, ses ressortissants ou ses institutions soient utilisés, directement ou indirectement, pour perpétrer des actes terroristes et qu'elle punirait tous ceux dont la participation à de tels actes aurait été établie. Elle a également affirmé qu'il n'y avait aucun camp d'entraînement de terroristes sur son territoire et a invité à nouveau le Conseil de sécurité ou tout organisme international désigné par lui à vérifier ses dires.

3. Elle souscrit à toutes les résolutions de l'Assemblée générale qui condamnent le terrorisme international et a adhéré à la plupart des conventions internationales pertinentes, comme celles de Tokyo, de La Haye et de Montréal, sur la sécurité de l'aviation civile.

4. Comme preuve de son désir sincère d'éliminer le terrorisme international, péril majeur pour la paix et la sécurité internationales, la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste a demandé qu'une session extraordinaire de l'Assemblée générale soit convoquée et a souscrit à la proposition de réunir, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, une conférence internationale en vue d'élaborer une définition claire du terrorisme international, et notamment du terrorisme d'État et d'étudier les causes profondes de l'intensification de ce dangereux phénomène qui sévit depuis des dizaines d'années, afin que puissent être éradiquées toutes les formes de terrorisme et d'actes de violence auxquels le monde est exposé. Pour aborder le terrorisme et ses causes, le système des Nations Unies doit mettre au point des méthodes claires, qui soient internationalement admises. Du fait qu'il n'existe encore aucune définition précise du terme "terrorisme international" et qu'on peut ainsi l'assimiler au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et à se défendre par leurs propres moyens, certains utilisent ce terme comme une arme de propagande au détriment d'un grand nombre de pays qui appuient la juste lutte des peuples pour leur souveraineté, leur indépendance et leur autodétermination.

/...

5. Dès qu'elle a appris la fin catastrophique du vol 103 de la Pan Am et celle de l'avion français d'UTA, la Jamahiriya arabe libyenne a fait savoir qu'elle en condamnait les responsables et qu'elle exprimait sa sympathie aux familles des victimes. Lorsque la France, le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique ont accusé deux citoyens libyens d'être mêlés à ces accidents, les autorités judiciaires libyennes ont pris toutes les mesures possibles pour faire apparaître la vérité. Compte tenu du caractère juridique du litige, la Libye a porté l'affaire devant la Cour internationale de Justice, qui est toujours saisie du dossier. En outre, dans son désir de trouver une solution rapide au litige, la Jamahiriya a fait preuve dès le début d'une souplesse qui aurait dû conduire à un règlement. Elle continue de déployer d'ardents efforts pour régler la question de façon équitable et conformément aux lois et aux coutumes internationales. À cet égard, la Libye s'est déclarée prête à accepter de nombreuses propositions, dont la dernière émane de la Ligue des États arabes, selon laquelle il conviendrait que les deux personnes soupçonnées d'avoir participé à l'accident du vol 103 de la Pan Am soient jugées par un tribunal écossais, suivant les lois écossaises, au siège de la Cour internationale de Justice.

6. La Jamahiriya arabe libyenne est animée de l'espoir que la communauté internationale saura s'attaquer aux causes du terrorisme international et l'éradiquer. Elle se déclare une fois de plus prête à s'associer aux efforts internationaux pour étudier toutes les propositions visant l'élimination du terrorisme et rechercher les moyens juridiques appropriés pour punir les coupables.
